

REGLEMENT NO 69

Règlement régissant les heures d'ouverture du bureau municipal pour le public

ATTENDU que les heures normales du bureau municipal sont de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00;

ATTENDU que pour un meilleur fonctionnement du bureau municipal, le conseil municipal veut décréter des heures où le bureau sera ouvert au public;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Blais, appuyé par Rosaire Thérault et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1: Que durant l'été, soit du premier lundi de juin au premier lundi de septembre, les heures d'ouverture du bureau municipal sont et seront de 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30;

ARTICLE 2: Que le bureau de la Corporation municipale soit et sera ouvert au public aux heures et jours ci-après décrétés:

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine de 13h00 à 15h00 et les jeudis de chaque semaine de 13h00 à la fermeture sauf si l'un de ces jours est férié.

ARTICLE 3: Que le bureau de la Corporation municipale soit et sera fermé au public les jours ci-après mentionnés:

Le lundi de Pâques, la fête de la Reine, le 24 juin, le 1er juillet, la fête du Travail, l'Action de Grâce, du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.

ARTICLE 4: Que le bureau de la Corporation municipale soit et sera fermé au public durant les deux semaines de vacances de la construction.

ARTICLE 5: Que le conseil autorise la secrétaire-trésorière à fermer le bureau aux heures ainsi fixées si cette dernière est obligée de s'absenter pour affaires municipales ou autres raisons majeures; dans ce cas, une affiche sera placée dans la porte du bureau indiquant l'heure approximative de retour.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 6 juillet 1992

*Lin M Dubé*

Mairesse

*Francine Stasosier*

Secrétaire-trésorière